

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

**N° VILLE\_2024DC014**

**OBJET : SERVICE MARCHES PUBLICS - 2025SMA ENTRETIEN MATÉRIELS AGRICOLES - AVENANT 01**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2194-1 4° et R. 2194-6 2°,  
**VU** la délibération 2021\_DL088 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

**VU** la décision n° VILLE\_2021DC006 autorisant la signature du marché public,  
**VU** le marché signé en date du 27 janvier 2021,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Corbas doit procéder à l'entretien des matériels agricoles roulants de la Ville,

**CONSIDÉRANT** que la ville a conclu un marché d'entretien avec une société qualifiée pour les entretenir,

**CONSIDÉRANT** que suite à une dissolution sans liquidation du titulaire initial, le passif et l'actif, dont les contrats en cours, ont été repris par une nouvelle société, il est devenu nécessaire de modifier le marché public,

**D E C I D E :**

**ARTICLE 1 :** . De conclure, avec la société MCDA domiciliée ZAC de Julliat, 63 260 AIGUEPERSE Siren n°444 964 191 , un avenant 01 actant la modification suivante :

- Modification du titulaire :
  - L'ancien titulaire est la société AGRIPRO, domiciliée 238 route de Grenoble, 38 510 MORESTEL
  - Le nouveau titulaire est la société MCDA, domiciliée ZAC de Julliat, 63 260 AIGUEPERSE , Siren n°444 964 191,
  - Le nouveau titulaire se substitue à l'ancien dans l'intégralité de ses obligations issues du marché public.

Aucun surcoût n'est engendré par cette modification.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.